

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00519

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE LA COMMUNE DE RIVE-DE-GIER

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 13 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 73

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 82

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

RECU EN PREFECTURE

Le 26 décembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181220-D20180051910-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181226

Pouvoirs :

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, Mme Nora BERROUKECHE, M. Henri BOUTHEON,
Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Paul CELLE, Mme Viviane COGNASSE,
M. Jean-Noël CORNUT, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Marie-Dominique FAURE,
M. Marc FAURE, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,
M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, M. Daniel JACQUEMET,
Mme Laurence JUBAN, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Pascal MAJONCHI,
Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER,
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY,
M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE LA COMMUNE DE RIVE-DE-GIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1, L.151-5 et suivants, et L.153-9, L.153-12 et suivants ;

Vu les dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme applicables aux procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, en date du 20 décembre 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 avril 2007, et en définissant les objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, en date du 28 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU de Rive-de-Gier ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune de Rive-de-Gier ;

Vu la décision n°2016-ARA-DUPP-00053 de l'Autorité Environnementale, en date du 28 juillet 2016, de soumettre à évaluation environnementale du PLU de Rive-de-Gier, après examen au cas par cas ;

Vu l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

Il est rappelé que :

- Saint-Etienne Métropole exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » depuis le 1^{er} janvier 2016 et qu'à l'issue des délibérations communale et métropolitaine visées précédemment, il revient à Saint-Etienne Métropole de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de Rive-de-Gier engagée le 20 décembre 2012,

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce du dossier de PLU qui définit :

1°/ les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2°/ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- les élus du Conseil Métropolitain ont été destinataires, en amont de la séance, des éléments permettant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Rive-de-Gier,
- il s'agit d'un débat sur les orientations générales et non d'un vote ou d'une approbation, le PADD en tant que tel sera finalisé au moment de l'arrêt de projet du document,
- le projet de PADD a été débattu par le Conseil Municipal de Rive-de-Gier avant le 01 janvier 2016. Toutefois pour tenir compte des études conduites depuis, il apparaît opportun de débattre à nouveau du PADD.

L'ambition de la commune de Rive-de-Gier pour les 10 ans à venir, est de conforter son rôle de ville centre pour la partie Est de la vallée du Gier par le développement d'une ville durable qui préserve son environnement agri-naturel.

Les principales orientations du PADD de la commune de Rive-de-Gier soumises au débat sont :

- Maîtriser le développement et favoriser le renouvellement urbain
 - o Créer les conditions pour réinvestir le centre-ville
 - o Favoriser le renouvellement urbain sur les sites mutables
 - o Maîtriser l'étalement urbain, réguler l'utilisation de l'espace disponible
 - o Accompagner le développement démographique en le stabilisant la population communale aux alentours de 17 000 habitants
- Poursuivre la diversification de l'habitat et le rééquilibrage social pour concourir à une mixité sociale
 - o Poursuivre les efforts de rénovation, démolition-reconstruction, renouvellement du parc ancien
 - o Poursuivre l'amélioration qualitative du parc de logement social et rééquilibrer la mixité sociale
 - o Poursuivre la diversification typologique des logements
 - o Favoriser le développement d'un habitat durable
- Organiser durablement les déplacements et les transports
 - o Améliorer l'accessibilité de la commune

- Inciter à la diversification des modes de déplacements alternatifs à la voiture
- Veiller au lien urbanisme-transport
- Soutenir le développement économique et les loisirs
 - Permettre le développement et l'adaptation des activités économiques
 - Préserver l'activité agricole périurbaine
 - Permettre le développement des loisirs et particulièrement des loisirs urbains
- Conforter le rôle polarité de Rive-de-Gier
 - Permettre la rénovation, la restructuration et la création d'équipements
 - Soutenir les commerces et services du centre-ville
- Poursuivre le développement des communications numériques
 - Favoriser l'installation du haut débit en matière d'infrastructures
 - Valoriser les services numériques
- Protéger l'environnement naturel, agricole, forestier et valoriser le cadre de vie
 - Prendre en compte le risque d'inondation, le risque minier, etc...
 - Améliorer la qualité de l'air, la gestion de l'eau, des déchets et agir pour la protection des gaz à effet de serre
 - Protéger les terres agricoles
 - Protéger la qualité environnementale
 - Permettre la modernisation et l'embellissement de la ville, qualifier les entrées de ville
- Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques
 - Structurer la ville sur un maillage vert et bleu
 - Identifier le corridor d'échelle Sud-Loire et les corridors locaux
- Sauvegarder les éléments patrimoniaux remarquables
- Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
 - Recentrer le développement urbain en faisant « la ville sur la ville »
 - Enrayer le phénomène d'extension urbaine
 - Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels

Au moment de l'arrêt du projet de PLU, le PADD définira, conformément aux exigences légales, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, après stabilisation du projet de zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Un document rendra compte du contenu du débat en complément de la présente délibération.

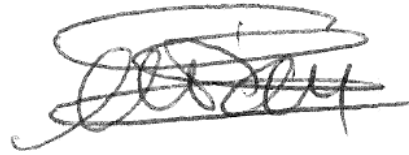
La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie de Rive-de-Gier et au siège de Saint-Etienne Métropole durant un mois.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **prend acte de la tenue du débat en séance sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Rive-de-Gier ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;
- la dépense correspondante à la conduite de cette procédure sera imputée à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2018 Prospective, destination Planification.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU